

## Où déposer ce formulaire ?

### Par courrier :

Budget participatif Charentais  
31 bd Émile Roux - 16917 Angoulême Cedex 9

Sur le site : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)  
Dans les mairies, sur les marchés :  
des urnes sont mises à votre disposition

Après avoir déposé votre idée, vous serez contacté(e) par le Conseil départemental pour vous accompagner dans la transformation de cette idée en projet à soumettre au Budget Participatif Charentais.

## Règlement

Avec le lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Charentais, le Département de la Charente s'engage de manière concrète à associer les Citoyens en leur donnant la parole afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie tout en participant à la vie du territoire sur des enjeux environnementaux : tous les projets soumis au vote sont issus de propositions des Charentais eux-mêmes.

Les grands principes du Budget Participatif Charentais 2021

Le Budget Participatif Charentais est doté d'un million d'euros.

Les idées doivent relever de la thématique du développement durable et ne concerner que des dépenses d'investissement.

Le développement durable est un développement ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

L'idée doit relever des compétences du Département et bénéficier aux Charentais, à savoir :

- être d'intérêt collectif ; l'idée déposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- si des travaux sont réalisés, dans un espace ou un bâtiment public, ils doivent transformer la vocation initiale du lieu en espace et activités libres d'accès.

### 1 - Dépôt d'idées

#### 1-1 Qui peut déposer une idée ?

Pour déposer une idée toute personne physique ou association résidente ou ayant une attache en Charente.

Un porteur est autorisé à déposer plusieurs idées mais une seule idée pourra être transformée en projet et présentée au vote.

Les particuliers doivent se rapprocher d'une association pour porter le projet.

En sont exclus les porteurs d'une précédente édition, les collectivités locales et les établissements publics et syndicats dont elles sont membres, ainsi que les sociétés commerciales.

#### Projet jeunes :

- porté et déposé par des jeunes de 16 à 25 ans
- projet au bénéfice de tout public
- pour les mineurs - accord parental

#### Exemples de projet intelligibles :

- Créer un mur anti-but le long d'un chemin de fer, ce projet n'est pas de la compétence d'une collectivité mais de la SMCF.  
- Aménager une salle polyvalente : ce projet nécessite des frais de fonctionnement et d'entretien trop importants (frais de personnel notamment).

### 3 - Publication des projets soumis au vote des citoyens

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication numérique consultable sur le site [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

- publication sous forme de catalogue en libre consultation dans toutes les mairies et sur les lieux de rendez-vous organisés par le Département.

### 4 - Campagne

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets se veut toujours bienveillante et respectueuse.

Le Département met à disposition des porteurs de projets des éléments de communication.

### 5 - Vote

Les votes sont ouverts du 20 septembre au 18 octobre 2021 inclus.

#### 5-1 Règles de votation

Toute personne physique peut voter sans condition d'âge et de lieu de résidence. Les personnes physiques pourront voter uniquement sur un bulletin papier avec une notation spéciale « votant » par un relevé majeur. Les votes peuvent être effectués de 3 manières distinctes :

- sur la plateforme numérique via le formulaire en ligne [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)
- dans les mairies, sur les foires et les marchés, ou les votes peuvent consulter sur place le catalogue des projets et déposer leur bulletin dans l'urne du Budget Participatif Charentais après inscription sur la feuille d'émargement ;
- au siège du Département de la Charente et à l'accueil de la MDPH, en déposant un bulletin dans l'urne du Budget Participatif Charentais après inscription sur la feuille d'émargement.

Pour être valide, un bulletin de vote doit comporter 2 projets minimum et jusqu'à 4 projets différents.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois. Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement des mairies, marchés et liste internet) est effectué pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité d'un double vote constaté, le vote internet est annulé. Le Département dans des enveloppes scellées par le maire de la commune avant la journée de dépouillement.

### 5-2 Dépouillement des votes

Tous les votes internet et papier sont clos le 18 octobre 2021 à minuit.

- **Comptabilisation des votes par internet**  
La comptabilisation des votes internet est close à minuit et ne prend en compte que les votes définitivement validés par le votant.

- **Comptabilisation des bulletins de vote papier**  
Les votes papier comportant un nom de personne ou tout autre signe distinctif, sont comptabilisés mais seront déclassés comme nuls. Si, sur un bulletin papier, le votant a voté plusieurs fois pour le même projet, le bulletin est annulé. Les bulletins comportant moins de 2 projets ou plus de 4 projets, ou ceux dont le numéro ne correspond à aucun projet sont annulés.

Le dépouillement est effectué par des agents du Département sous contrôle d'une commission électorale composée de Conseillers départementaux.

### 6 - Détermination des lauréats

Sélection des projets Jeunes par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Autres projets : sélection par canton et projet. Chaque projet lauréat ayant obtenu le plus de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Une fois sélectionnés, les projets les moins de 19 projets « canton » et du projet « Charente », les autres projets lauréats sont sélectionnés, tous cantons confondus, dans l'ordre décroissant des voix, jusqu'à complète consommation de l'enveloppe du Budget Participatif Charentais 2021.

### IMPORTANT

Chaque projet élu devra être réalisé en accord avec le commun concerné.

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## 2<sup>e</sup> édition

# BUDGET PARTICIPATIF

## Je décide pour mon Département !

### QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les Charentais (voir règlement)

### UN BUDGET DE 1 MILLION D'€

Pour des projets de développement durable répartis sur toute la Charente

### COMMENT ?

Par bulletin de vote dans les mairies, sur les marchés...  
Sur le site internet dédié : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

AVRIL / AOÛT

## #2 ÉTUDE

Le Département étudie mon idée et m'accompagne pour la transformer en projet

DU 20 SEPT. AU 18 OCT.

## #3 VOTE

Les Charentais, votent pour les projets sélectionnés

A PARTIR DE DÉC. 2021

## #4 ACTION

Le Département finance et accompagne les porteurs dans la réalisation de leurs projets



NOUVEAUTÉ

### LE PROJET JEUNES

## budgetparticipatif16.lacharente.fr

# BUDGET PARTICIPATIF

Je décide pour mon Département !

FICHE DE DÉPÔT D'IDÉE / JUSQU'AU 3 MAI

NOUVEAUTÉ  
LE PROJET  
JEUNES

## Qui êtes vous ?

Un particulier     Un groupe (se rapprocher d'une association si projet recevable)     Un jeune (16-25 ans – voir règlement)

Une association (laquelle) : .....

Nom - Prénom : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....

## Titre : quelle est l'idée que vous proposez ?

## Dans quelle commune cette idée pourrait-elle être mise en œuvre ?

## Décrivez simplement l'idée que vous avez imaginée

## Avez-vous estimé le coût pour mettre en œuvre cette idée ? (un devis devra être transmis obligatoirement pour tous projets recevables)